

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2040

2 août 2014

SOMMAIRE

1010 Gauchetière (Luxembourg) Holding S.A.	97881	TCC Holdings S.à r.l.	97889
11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl	97879	Team Protec	97875
11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl	97880	TIAA Lux 11 S.à r.l.	97874
121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A.	97877	Togala Lux S.à r.l.	97876
1798 European Loan 1 S.à r.l.	97880	Transdev Ré	97879
1798 European Loan 2 S.à r.l.	97881	Transhulux GmbH	97888
Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l.	97901	Triton IV No. 3 S.à r.l.	97882
Champel S.A.	97881	TRT Investments S.A.	97880
Däsch-Tennis Lënster A.s.b.l	97917	Truc S.A.	97876
Dreamlane Finance S.A.	97882	Urmet International Société Holding	97888
e-technologies SA	97920	Urmet International Société Holding	97874
it4lu S.à r.l.	97879	Valeco	97875
Legg Mason Managed Solutions SICAV ..	97876	Vertlion S.A.	97874
Letterone Treasury Services S.A.	97878	Vertlion S.A.	97874
MPCS S.à r.l.	97876	Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A.	97875
Platifer S.à r.l.	97878	Vivalto Home	97875
Rice Topco S.à r.l.	97882	Volt Group S.A.	97881
Shurgard Self Storage Luxembourg	97897	Weltbuttek Diddeleng s.à r.l.	97878
SSCP Rotor Holdings S.C.A.	97914	West East Communication Group S.A. ..	97878
Talents S.A.	97877	Worldwide International Trade	97877
Tamweelview European Holdings S.A.	97877	Zed S.A.	97879
		Ziegler-Schmit	97880

Vertlion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076610/9.

(140089925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

TIAA Lux 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.233.800,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014076579/10.

(140089874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

INTURM Société Holding, Urmet International Société Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 48.293.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 4 mars 2014

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDUO, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014076597/14.

(140089582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Vertlion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 115.349.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 mai 2014 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master Administration des Entreprises, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Maître Tom LOESCH, Administrateur, avocat, 6, route de Trèves, Bâtiment D, L-2633 Senningerberg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'assemblée générale du 18 avril 2014 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Pour VERTLION S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014076609/21.

(140089450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Team Protec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3753 Rumelange, 1A-1B, rue Steinberg.
R.C.S. Luxembourg B 93.451.

Les statuts coordonnés au 7 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014076575/11.

(140089653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Valeco, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 111.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014076606/11.

(140089433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Vivalto Home, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 146.462.

Extrait de résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au 15 mai 2012

1. Monsieur Pedro de Boeck, demeurant à Hoogvorstweg 35, B-3080 Tervuren a été nommé administrateur avec effet immédiat en remplacement de Monsieur François Pecher jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2016 pour l'approbation des comptes annuels au 31/12/2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014076612/12.

(140089857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Vintage Towers (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.190.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Maximilien Dambax, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Thomas Schmuckli, avec adresse au 5, Kalenderplatz, 8045 Zurich, Suisse
- Jürg Roth, avec adresse au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014076602/20.

(140089566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Togala Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 172.185.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076582/10.

(140089765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Truc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.601.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014076588/10.

(140089533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

MPCS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4920 Bascharage, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 174.991.

—
Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste de gérant de la société MPCS S.à r.l. avec effet au 1^{er} avril 2014.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Michel PAOLETTI

Gérant

Référence de publication: 2014076666/12.

(140089996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Legg Mason Managed Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 60.118.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 20 mai 2014 à 11.00 heures au siège social 145, rue du Kiem, Strassen:

- L'Assemblée a décidé de réélire Mr. Joseph P. LaRocque - 1236 Clearfield Circle, 21093 Lutherville, Maryland, USA, Mr. Joseph M. Keane 15 Rathasker Heights Nass. Co. Kildare, Irlande, Mr. John Alldis - 4, Rue Belle-Vue, L-4974 Dippach et Mr. Brian Collins - Festina Lente, Herbert Road, Bray, Co. Wicklow, Irlande au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, ont été réélus en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé" pour l'année comptable commençant le 1^{er} janvier 2014.

- L'Assemblée a ratifié la ré-élection de Mr. John Alldis en qualité d'Administrateur-délégué qui peut agir comme représentant unique de la Société et peut signer seul tout acte de gestion journalière.

- L'Assemblée a ratifié la ré-élection de Mr. Robert Shearman - 20, Quintonside, Grange Pack, Northampton, NN4 5AE, Royaume-Uni, en qualité de Délégué à la gestion journalière qui peut agir comme représentant unique de la Société et peut signer seul tout acte de gestion journalière.

Pour le compte de Legg Mason Managed Solutions SICAV

Signature

Référence de publication: 2014076664/22.

(140089633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Talents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 84.042.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076571/10.

(140089561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076572/10.

(140090041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Worldwide International Trade, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 99.434.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 22 mai 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- WORLDWIDE INTERNATIONAL TRADE S.A., dont le siège social à L-1230 Luxembourg date du 25 août 2010, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B99434.

Pour extrait conforme

Me Aziza GOMRI

Liquidateur

Référence de publication: 2014076620/14.

(140089803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

121 Bloor Street (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.920.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Maximilien Dambax, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Thomas Schmuckli, avec adresse au 5, Kalenderplatz, 8045 Zurich, Suisse
- Jürg Roth, avec adresse au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014076629/20.

(140089919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Weltbuttek Diddeleng s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 59.200.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076616/9.

(140089560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

WECG, West East Communication Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 180.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014076617/9.

(140089434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Platifer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3656 Kayl, 45A, rue Michel.

R.C.S. Luxembourg B 140.119.

Extrait d'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2014

Résolutions:

Accepte la démission du gérant technique Monsieur Teixeira Quesma Armando demeurant au n°1, rue de Paris, L-57570 Mondorff avec effet au 10 mai 2014.

Fait à kayl, le 12 mai 2014, en 3 exemplaires.

Da Costa Santos Fernando Joaquim /
Monsieur Teixeira Quesma Armando.

Référence de publication: 2014076667/13.

(140089769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Letterone Treasury Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 173.236.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique de la Société prise en date du 30 mai 2014 que:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Richard James a pris fin le 14 mai 2014;
- Les mandats d'administrateur de Messieurs Pavel Nazarian, Jonathan Muir et Daniel Arendt sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015
- Le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers est reconduit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels 2014.

A dater du 30 mai 2014, Les mandats suivants sont donc en vigueur:

Jonathan Muir	Administrateur
Pavel Nazarian	Administrateur
Daniel Arendt	Administrateur
PricewaterhouseCoopers	Commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014076665/23.

(140089971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Transdev Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 179.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014076583/10.

(140089811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Zed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 90, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 124.688.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERARD Alain / LOUIS Joël / KIERZKOWSKI Romain
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014076624/11.

(140089619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

11-13, rue Duphot - Paris I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 146.258.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014076627/11.

(140089511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

it4lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.
R.C.S. Luxembourg B 124.178.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 01.04.2014

Erschienen:

Herr Andreas Jacobs, geb.: 19.03.1959

Wohnhaft in 54294 Trier, Laurentius Zellerstrasse 16

Herr Hermann Schell, geb.: 20.05.1965

Wohnhaft in 54294 Trier, Blankensteinstrasse 15a

Beschluss:

Auf der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft IT4LU S.a.r.l., mit Sitz in L5637 Mondorf-Les-Bains, 2 rue Saint Michel, eingetragen im Handelsregister des bezirksgerichtes Luxembourg unter Sektion B und der Nummer 124.178 am 01.04.2014 wurde als alleiniger Geschäftsführer ernannt:

Hermann Schell

Blankensteinstrasse 15a

54294 Trier

Der Geschäftsführer besitzt sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.
Mondorf-Les-Bains, am 01.04.2014. Unterschrift.

Référence de publication: 2014076662/22.

(140089737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Ziegler-Schmit, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 83.126.

Par la présente, nous dénonçons le siège social de la société ZIEGLER-SCHMIT - RC B83126 - 14 Route de Bigonville à L-8832 Rombach à dater du 30 avril 2014.

Rombach, le 30 AVRIL 2014.

La Fiduciaire Comptable Comptafisc Sàrl

Référence de publication: 2014076625/10.

(140090169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

11-13, rue Duphot - Paris I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.258.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2014076628/11.

(140089512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

1798 European Loan 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.939.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Olivia Tournier

Manager

Référence de publication: 2014076631/11.

(140090053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

TRT Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.497.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 13 mai 2014 à Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.

Les administrateurs sont:

- Mr Martin Rutledge, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- Mr Patrick Haller, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- Mme Christine Picco, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est:

- International Corporate Services (Luxembourg) Sàrl, 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Le mandat des administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2020.

Extrait certifié conforme

Signatures

Directors / Administrateurs

Référence de publication: 2014076587/22.

(140089991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Champel S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014077523/9.
(140091450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

1798 European Loan 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 148.953.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ingrid Robert
Manager

Référence de publication: 2014076632/11.
(140090032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Volt Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 177.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2014076613/14.
(140089865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

1010 Gauchetière (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.581.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Maximilien Dambax, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Stéphane Bourg, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Thomas Schmuckli, avec adresse au 5, Kalenderplatz, 8045 Zurich, Suisse
- Jürg Roth, avec adresse au 30, Giesshübelstrasse, 8045 Zurich, Suisse

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014076626/20.
(140089937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Dreamlane Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 94.837.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 mai 2014

- La démission de Messieurs Max GALOWICH, Georges GREDT et Dan EPPS de leur mandat d'administrateur est acceptée avec effet immédiat.

- Suite à la démission de Monsieur Max GALOWICH de son mandat d'administrateur, il est mis un terme à sa fonction de président du conseil d'administration.

- Monsieur Emanuele CISA ASINARI DI GRESY E CASASCO, né le 23 décembre 1964 à Turin (I), demeurant 47, Chemin des Buclines à CH-1253 Vandoeuvres est nommé administrateur unique pour un mandat d'une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Emanuele CISA ASINARI DI GRESY E CASASCO.

Référence de publication: 2014077567/18.

(140091694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**Rice Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Triton IV No. 3 S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 178.353.

—
In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of May,

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Triton Fund IV L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1487, represented by its general partner, Triton Fund IV General Partner L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 1486, itself represented by its general partner Triton Managers IV Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 108796 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 7, 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

I. The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Triton IV No. 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of (twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.353 (the "Company"), incorporated following a deed from the undersigned notary dated 21 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 August 2013 under number 2013. The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

II. The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

Agenda

1. To change the name of the Company to "Rice Topco S.à r.l.";
2. To subsequently amend the second paragraph of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the amendment under item 1. above;
3. To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro and one cent (EUR 1.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.01);
4. To issue one hundred and one (101) ordinary new shares in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares;
5. To accept subscription for:

(a) ninety-seven (97) ordinary new shares in the Company by the Shareholder, with payment of a share premium in an amount of twenty-one million eight hundred and fifty-three thousand one hundred and fifty-two euro and eleven cents (EUR 21,853,152.11), resulting in a total payment amount of twenty-one million eight hundred and fifty-three thousand one hundred and fifty-three euro and eight cent (EUR 21,853,153.08),

(b) two (2) ordinary new shares in the Company by Triton Fund IV F&F No. 3 L.P., with payment of a share premium in an amount of four hundred and eleven thousand five hundred and twenty-one euro and twenty-four cent (EUR 411,521.24), resulting in a total payment amount of four hundred and eleven thousand five hundred and twenty-one euro and twenty-six cent (EUR 411,521.26),

(c) one (1) ordinary new share in the Company by Triton Fund IV F&F No. 4 L.P., with payment of a share premium in an amount of two hundred and eleven thousand three hundred and thirty-five euro and seventy-three cent (EUR 211,335.73), resulting in a total payment amount of two hundred and eleven thousand three hundred and thirty-five euro and seventy-four cent (EUR 211,335.74), and

(d) one (1) ordinary new share in the Company by Triton Fund IV Executives L.P., with payment of a share premium in an amount of twenty-three thousand nine hundred and eighty-nine euro and ninety-one cent (EUR 23,989.91), resulting in a total payment amount of twenty-three thousand nine hundred and eighty-nine euro and ninety-two cent (EUR 23,989.92),

and to accept full payment for these ordinary new shares by a contribution in kind;

6. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above capital increase; and

7. Miscellaneous.

III. The Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to approve the change of the Company's name from "Triton IV No. 3 S.à r.l." to "Rice Topco S.à r.l.".

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the 2nd paragraph of article 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the first resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

"The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Rice Topco S.à r.l.".

Third resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro and one cent (EUR 1.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred and one euro and one cent (EUR 12,501.01).

Fourth resolution

The Shareholder resolved to issue one hundred and one (101) ordinary new shares in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

(1) The Shareholder represented as stated above, declared to subscribe for ninety-seven (97) ordinary new shares in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with payment of a share premium in an amount of twenty-one million eight hundred and fifty-three thousand one hundred and fifty-two euro and eleven cents (EUR 21,853,152.11), resulting in a total payment amount of twenty-one million eight hundred and fifty-three thousand one hundred and fifty-three euro and eight cent (EUR 21,853,153.08).

(2) Triton Fund IV F&F No. 3 L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1563 ("Triton Fund IV F&F No.3 L.P."), acting through its general partner Triton Fund IV General Partner L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 1486, itself acting through its general partner Triton Managers IV Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 108796, hereby represented by Me Alexandre Koch, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on May 7, 2014, which will remain attached hereto,

declared to subscribe for two (2) ordinary new shares in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with payment of a share premium in an amount of four hundred and eleven thousand five hundred and twenty-one euro

and twenty-four cent (EUR 411,521.24), resulting in a total payment amount of four hundred and eleven thousand five hundred and twenty-one euro and twenty-six cent (EUR 411,521.26).

(3) Triton Fund IV F&F No. 4 L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1564 ("Triton Fund IV F&F No. 4 L.P."), acting through its general partner Triton Fund IV General Partner L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 1486, itself acting through its general partner Triton Managers IV Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 108796,

hereby represented by Me Alexandre Koch, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on May 7, 2014, which will remain attached hereto,

declared to subscribe for one (1) ordinary new share in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with payment of a share premium in an amount of two hundred and eleven thousand three hundred and thirty-five euro and seventy-three cent (EUR 211,335.73), resulting in a total payment amount of two hundred and eleven thousand three hundred and thirty-five euro and seventy-four cent (EUR 211,335.74).

(4) Triton Fund IV Executives L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, with registered office at Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, and registered with the Jersey Registrar of Limited Partnerships under number 1489 ("Triton Fund IV Executives L.P."), acting through its general partner Triton Fund IV General Partner L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 1486, itself acting through its general partner Triton Managers IV Limited, a limited liability company governed by the laws of Jersey, having its registered office at Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 108796,

hereby represented by Me Alexandre Koch, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on May 7, 2014, which will remain attached hereto,

declared to subscribe for one (1) ordinary new share in the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), with payment of a share premium in an amount of twenty-three thousand nine hundred and eighty-nine euro and ninety-one cent (EUR 23,989.91), resulting in a total payment amount of twenty-three thousand nine hundred and eighty-nine euro and ninety-two cent (EUR 23,989.92).

All of the one hundred and one (101) ordinary new shares in the Company have been fully paid by a contribution in kind consisting of receivables in an aggregate amount of twenty-two million five hundred thousand euro (EUR 22,500,000) (the "Contribution in Kind").

Proof of ownership of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Triton Fund IV F&F No. 3 L.P., Triton Fund IV F&F No. 4 L.P., Triton Fund IV Executives L.P. and the Shareholder (together, the "Subscribers") declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The Subscribers further stated that a report has been drawn up by the board of managers of the Company wherein the Contribution in Kind is described and valued (the "Report").

The conclusions of that Report read as follows:

"Based on our valuation methodology, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the one hundred (101) ordinary new shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01), to be issued with a share premium in an amount of twenty-two million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight euro and ninety-nine cent (EUR 22,499,998.99), in an aggregate amount of twenty-two million five hundred thousand euro (EUR 22,500,000.-)."

Fifth resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the new shares according to the above mentioned subscription.

Sixth resolution

Pursuant to the above resolutions, the Subscribers resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.01) divided into:

- one million two hundred forty-one thousand and one hundred and one (1,241,101) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;

- one thousand (1,000) class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class C shares (the "Class C Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class D shares (the "Class D Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class E shares (the "Class E Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class F shares (the "Class F Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class G shares (the "Class G Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up;
- one thousand (1,000) class H shares (the "Class H Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up; and
- one thousand (1,000) class I shares (the "Class I Shares") with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mai,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Triton Fund IV L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 23-27 Seaton Place, Charter Place (First Floor), St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands et immatriculé au Jersey Registrar of Limited Partnerships sous le numéro 1487, représenté par son associé commandité Triton Fund IV General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 23-27 Seaton Place, Charter Place (First Floor), St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands et immatriculé au Jersey Registrar of Limited Partnerships sous le numéro 1486, lui-même représenté par son associé commandité Triton Managers IV Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 23-27 Seaton Place, Charter Place (First Floor), St Hellier, Jersey, JE2 3QL, Channel Islands et immatriculé au Jersey Registrar of Limited Partnerships sous le numéro 108796 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

I. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Triton IV No. 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.353 (la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 21 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 août 2013 sous le numéro 2013. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

II. L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

Ordre du jour

1. Changement du nom de la Société en «Rice Topco S.à r.l.»;
2. Modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 1 des Statuts en vue de refléter les modifications sous le point 1. ci-dessus;

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro et un centime (EUR 1,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cents et un euros et un centime (EUR 12.501,01);

4. Émission de cent et une (101) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

5. Acceptation de la souscription de:

(a) quatre-vingt-dix-sept (97) nouvelles parts sociales ordinaires par l'Associé, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-et-un millions huit cent cinquante-trois mille cent cinquante-deux euros et onze centimes (EUR 21.853.152,11), soit un total de vingt-et-un millions huit cent cinquante-trois mille cent cinquante-trois euros et huit centimes (EUR 21.853.153,08),

(b) deux (2) nouvelles parts sociales ordinaires par Triton Fund IV F&F No. 3 L.P., avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre cent onze mille cinq cent vingt-et-un euros et vingt-quatre centimes (EUR 411.521,24), soit un total de quatre-cent onze mille cinq cent vingt-et-un euros et vingt-six centimes (EUR 411.521,26),

(c) une (1) nouvelle part sociale ordinaire par Triton Fund IV F&F No. 4 L.P., avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent onze mille trois cent trente-cinq euros et soixante-treize centimes (EUR 211.335,73), soit un total de deux cent onze mille trois cent trente-cinq euros et soixante-quatorze centimes (EUR 211.335,74), et

(d) une (1) nouvelle part sociale ordinaire par Triton Fund IV Exécutives L.P., avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes (EUR 23.989,91), soit un total de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 23.989,92).

toutes ces nouvelles parts sociales ordinaires étant à libérer intégralement par un apport en nature;

6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital; et

7. Divers.

III. L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de changer le nom de la Société de «Triton IV No. 3 S.à r.l.» à «Rice Topco S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier le 2e paragraphe de l'article 1 des Statuts en vue de refléter la première résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés. La Société existe sous la dénomination «Rice Topco S.à r.l.»”

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro et un centime (EUR 1,01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à douze mille cinq cent et un euros et un centime (EUR 12.501,01).

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'émettre cent et une (101) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

(1) L'Associé, représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire quatre-vingt-dix-sept (97) nouvelles parts sociales ordinaires par l'Associé, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt et un millions huit cent cinquante-trois mille cent cinquante-deux euros et onze centimes (EUR 21.853.152,11), soit un total de vingt et un millions huit cent cinquante-trois mille cent cinquante-trois euros et huit centimes (EUR 21.853.153,08).

(2) Triton Fund IV F&F No. 3 L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, et immatriculé au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1563 ("Triton Fund IV F&F No.3 L.P."), agissant à travers son general partner, Triton Fund IV General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 1486, agissant lui-même à travers son general partner, Triton Managers IV Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 108796,

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mai 2014, qui restera annexée aux présentes,

a déclaré souscrire deux (2) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre cent onze mille cinq cent vingt et un euros et vingtquatre centimes (EUR 411.521,24), soit un total de quatre cent onze mille cinq cent vingt et un euros et vingt-six centimes (EUR 411.521,26).

(3) Triton Fund IV F&F No. 4 L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, et immatriculé au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1564 ("Triton Fund IV F&F No. 4 L.P."), agissant à travers son general partner, Triton Fund IV General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 1486, agissant lui-même à travers son general partner, Triton Managers IV Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 108796,

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mai 2014, qui restera annexée aux présentes,

a déclaré souscrire une (1) part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de deux cent onze mille trois cent trente-cinq euros et soixante-treize centimes (EUR 211.335,73), soit un total de deux cent onze mille trois cent trente-cinq euros et soixante-quatorze centimes (EUR 211.335,74).

(4) Triton Fund IV Executives L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23/27 Seaton Place, St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QL, et immatriculé au Registre des Sociétés de Jersey sous le numéro 1489 ("Triton Fund IV Executives L.P."), agissant à travers son general partner, Triton Fund IV General Partner L.P., une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 1486, agissant lui-même à travers son general partner, Triton Managers IV Limited, une société régie par les lois de Jersey, avec siège social au Charter Place, 23-27 Seaton Place, St Helier, Jersey, Channel Islands, immatriculé au Registre des Sociétés de la Commission de Services Financiers de Jersey sous le numéro 108796,

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 mai 2014, qui restera annexée aux présentes,

a déclaré souscrire une (1) part sociale ordinaire d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes (EUR 23.989,91), soit un total de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes (EUR 23.989,92).

Toutes les cent et une (101) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000) (l'«Apport en Nature»).

La preuve de la propriété de l'Apport en Nature a été donnée au notaire instrumentant.

Triton Fund IV F&F No. 3 L.P., Triton Fund IV F&F No. 4 L.P., Triton Fund IV Executives L.P. et l'Associé (ensemble, les "Souscripteurs") ont déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Les Souscripteurs ont déclaré qu'un rapport a été établi par le conseil de gérance de la Société dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre méthode d'évaluation, nous n'avons pas d'observation à mentionner sur la valeur de l'Apport en Nature qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale aux cent et une (101) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), à émettre avec une prime d'émission d'un montant de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 22.499.998,99), pour un montant total de vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 22.500.000).»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les parts sociales nouvelles conformément aux souscriptions mentionnées ci-dessus.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, les Souscripteurs ont décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent et un euros et un centime (EUR 12.501,01) divisé en:

- un million deux cent quarante et un mille cent et une (1.241.101) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;

- mille (1.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées;
- mille (1.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées; et
- mille (1.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande au même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ci-avant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 mai 2014. REM/2014/1090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076569/346.

(140090067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Transhulux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9981 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014076584/10.

(140089500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Urmet International Société Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014076598/10.

(140089590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

TCC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.318.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the thirteenth day of May.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

- COOPERVISION, INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of New York, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 80 State Street, Albany, New York 12207, United States of America registered with the Secretary of State of the State of New York, United States of America (“CooperVision Inc.”),

- TCC ACQUISITION CORP., a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America registered with the Secretary of State of the State of Delaware, United States of America, under registration number 3832483 (“TCC Acquisition Corp.”),

here represented by Mr. Regis Galiotto, notary’s clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of proxies given by TCC Acquisition Corp. on May 9, 2014, and by CooperVision Inc. on May 8, 2014.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which set forth in Articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 13 the specific rules applying to sole shareholder companies.

Art. 2. Corporate purpose. The corporate purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow or lend monies in any form, in particular, but not limited to, through the entering into credit agreements or facility agreements and proceed to the issuance of bonds, debentures or any other type of debt securities, convertible or not, without, however, offering such bonds, debentures or debt securities to the public.

The Company may issue any type of shares, certificates or equity securities, redeemable or not, without, however, offering them to the public.

The Company may further mortgage, pledge or otherwise encumber all or some of its assets. It may also grant any type of guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or its parent(s), affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further participate in the creation, development, management and control of any company and may license, sublicense, sell, use or dispose in any manner of any product, right, service or related asset.

The Company can finally perform all commercial, industrial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “TCC HOLDINGS S.À R.L.”.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 Subscribed share capital

The share capital of the Company amounts to twenty thousand US Dollars (USD 20,000) represented by two millions (2,000,000) shares with a par value of zero US Dollar and one Cent (USD 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up. In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 Reserve - Share Premium Account

The Company shall maintain a share premium reserve account for the Company’s shares (the “Share Premium Reserve Account”), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Company’s shares.

The shareholder(s) may also resolve to increase the amount of the Share Premium Reserve Account by way of a contribution or by incorporation of Company’s available reserves, prescribed that shareholder(s) representing at least half of the Company’s share capital are present or represented at the meeting where such resolution is taken and that two thirds of the shareholder(s) present or represented vote in favor.

Such increase may be performed without issuance of new Company’s shares as long as all the Company’s shares are held by only one (1) shareholder.

Amounts so recorded to the Share Premium Reserve Account will constitute freely distributable reserves of the Company for the sole benefit of the shareholder(s).

6.3 Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general shareholders’ meeting, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.4 Profit participation

The shares entitle to a fraction of the Company’s assets and profits as provided by article 12 of the present Articles.

6.5 Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.6 Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

6.7 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders’ register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 Appointment and removal

The Company is managed by one (1) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder (s) as a category A manager or a category B manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at such time, in addition to designating the new managers as category A manager or category B manager, also designate the existing manager, to the extent not already categorized, as a category A manager or a category B manager.

The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed and may be dismissed ad nutum by the shareholder(s) of the Company.

7.2 Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a manager of category A and a manager of category B or by the single signature of any ad hoc agent to whom such signatory power has been delegated, but only within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

7.3 Powers

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.4 Procedures

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of managers of category A and managers of category B is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting; such majority shall include the vote of at least one category A manager and the vote of at least one category B manager.

The managers shall designate among them a Chairperson at the beginning of each meeting of the board of managers of the Company. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers of the Company. The Chairperson has the casting vote in the event of a tied vote.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing either in writing or by fax or e-mail another manager of the same category as proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5 Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or agent and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or agent of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or agent may be entitled.

Art. 8. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing. Each contract entered into between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted at the majority of the votes by shareholders owning more than half of the entire share capital.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's entire share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts. The Company's accounting year starts on the first of November of each year and ends on the thirty first of October of the following year, with the exception of the first accounting year which begins on the date of incorporation of the Company and terminates on October 31, 2014.

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet and profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After payment of all the debts of and charges due from the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established,

- COOPER VISION, INC., aforementioned declared to subscribe to one million nine hundred ninety-two thousand three hundred sixty-six (1,992,366) shares of zero US Dollar and one Cent (USD 0.01) each, together with an aggregate share premium of seventy-nine thousand six hundred ninety-four US Dollars and sixty-five Cents (USD 79,694.65)

- TCC ACQUISITION CORP., aforementioned declared to subscribe to seven thousand six hundred thirty-four (7,634) shares of zero US Dollar and one Cent (USD 0.01) each, together with an aggregate share premium of three hundred five US Dollars and thirty-five Cents (USD 305.35).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be managed by the following managers:

Category A managers:

- Mr. Gregory Wayne MATZ, born on July 19, 1959, in Canada, and residing professionally at 6140 Stoneridge Mall Road, Suite 590, Pleasanton, California 94588, United States of America;
- Mrs. Carol Rose KAUFMAN, born on June 29, 1949, in New Jersey, United States of America, and residing professionally at 6140 Stoneridge Mall Road, Suite 590, Pleasanton, California 94588, United States of America;

Category B managers:

- Mrs. Nicola FOLEY, born on October 6, 1982, in Dublin, Ireland, and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. David CATALA, born on January 19, 1979, in Gand, Belgium, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- COOPER VISION, INC., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 80 State Street, Albany, New York 12207, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique ("CooperVision Inc."),

- TCC ACQUISITION CORP., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le matricule 3832483 ("TCC Acquisition Corp."),

ici représentées par Mr. Regis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu de procurations donnée par TCC Acquisition Corp. le 9 mai 2014, et par CooperVision Inc. le 8 mai 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec les autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 13, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter ou prêter sous quelque forme que ce soit, en particulier, mais sans limitation, par la conclusion de contrats de crédit et procéder à l'émission d'obligations, de titres d'emprunt ou de tout autre type de titre de créance, convertible ou non, sans toutefois offrir ces obligations, titres d'emprunt ou titres de créance au public.

La Société peut procéder à l'émission de tous types d'actions, sûretés ou garanties rachetables ou non, sans toutefois pouvoir les offrir au public.

La Société pourra en outre hypothéquer, nantir ou grever tout ou partie de ses actifs. Elle peut également accorder tout type de garanties et de sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou société(s) parente(s), sociétés affiliées ou toutes autres sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut en outre participer à la création, développement, gestion et contrôle de toute société et peut accorder des licences, sous-licences, vendre, utiliser ou céder de quelque manière que ce soit, tout produit, droit, service ou actif.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle, technique ou financière, liées directement ou indirectement à ce qui précède, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «TCC HOLDINGS S.A R.L.».

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand Duché du Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000) représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'US Dollar (USD 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Outre le capital social, un compte de prime d'émission peut être créé dans lequel toute prime payée sur une part sociale est alloué.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 Prime d'émission

La Société doit maintenir un compte de prime d'émission pour les parts sociales de la Société (le «Compte de Réserve de Prime d'Émission») et toute prime payée sur les parts sociales de la Société doit y être inscrite.

Les Associés peuvent également augmenter le montant du Compte de Réserve de Prime d'Émission par un apport ou par incorporation de réserves de la Société pourvu que les associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société soient présents ou représentés à la réunion durant laquelle une telle décision est prise et que les deux tiers des associés présents ou représentés votent en faveur.

Une telle augmentation peut être effectuée sans l'émission de parts sociales nouvelles tant que toutes les parts sociales de la Société sont détenues par un associé unique.

Les montants ainsi enregistrés sur le Compte de Réserve de Prime d'Émission constitueront une réserve librement disponible au seul bénéfice des associés.

6.3 Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.4 Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société conformément à l'article 12 des présents Statuts.

6.5 Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.6 Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chaque associé ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.7 Enregistrement des parts sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 Nomination et révocation

La Société est gérée par un (1) gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A ou de catégorie B.

Si la Société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés, devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant, au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s). Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par le(s) associé(s) de la Société.

7.2 Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la seule signature de tout mandataire ad hoc à qui un tel pouvoir de signature a été délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.3 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.4 Procédures

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion; cette majorité doit inclure la voix d'au moins un gérant de catégorie A et celle d'au moins un gérant de catégorie B.

Les gérants désignent parmi eux un Président au début de chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant ou un associé de la Société, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux de la réunion du conseil de gérance de la Société. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit, fax ou e-mail un autre gérant de même catégorie comme son représentant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.5 Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par la majorité des voix des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre d'associés est supérieur à vingt cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante, à l'exception toutefois de la première année qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le 31 octobre 2014.

A la fin de chaque exercice social, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprises aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et du montant des réserves conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni net de la liquidation sera distribué à/aux associé(s), selon les mêmes règles de distribution que celles énoncées pour les distributions de dividendes, de manière à atteindre le montant global du résultat économique.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis,

- COOPERVISION, INC., susnommée, déclare souscrire à un million neuf cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-six (1.992.366) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'US Dollar (USD 0,01) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quatorze US Dollars et soixante-cinq centimes (USD 79.694,65)

- TCC ACQUISITION CORP., susnommée, déclare souscrire à sept mille six cent trente-quatre (7.634) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'US Dollar (USD 0,01) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de trois cent cinq US Dollars et trente-cinq centimes (USD 305,35).

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille US Dollars (USD 100.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents Euros (1.800.- EUR).

Décisions des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Mr. Gregory Wayne MATZ, né le 19 juillet 1959, au Canada, demeurant professionnellement au 6140 Stoneridge Mall Road, Suite 590, Pleasanton, Californie 94588, Etats-Unis d'Amérique;

- Mme. Carol Rose KAUFMAN, née le 29 juin 1949, au New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 6140 Stoneridge Mall Road, Suite 590, Pleasanton, Californie 94588, Etats-Unis d'Amérique;

Gérants de catégorie B:

- Mme. Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982, à Dublin, Irlande, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg;

- Mr. David CATALA, né le 19 janvier 1979, à Gand, Belgique, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23815. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014076574/479.

(140089770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Shurgard Self Storage Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.040.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of May,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Shurgard Self Storage Europe Limited, a limited company governed by the laws of Guernsey, with registered office at 1st & 2nd Floors, Elizabeth House, Les Ruettes Brayes, BGU - GY1 1 EW St Peter Port, Guernsey and registered with the Registrar of Companies of Guernsey under number 48630 (the "Shareholder"),

hereby represented by Veronika Kaszas, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 9 May 2014,

which proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Shurgard Self Storage Luxembourg, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 6C, rue

Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 18 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1388 of 6 July 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.040 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed of 8 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 760 of 28 March 2008.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of two million one hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-eight euro and fifty-five cents (EUR 2,198,178.55) and to accept payment in full for such new share by a contribution in kind.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 To offset the share premium in a total amount of one hundred ten thousand seven hundred seventy-eight and fifty-five cents (EUR 110,778.55) against existing losses of the Company in an aggregate amount of one hundred ten thousand seven hundred seventy-eight and fifty-five cents (EUR 110,778.55).

6 To confer all and any powers to the board of managers of the Company in order to implement the above resolutions.

7 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as above mentioned.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) with payment of a share premium of two million one hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-eight euro and fifty-five cents (EUR 2,198,178.55) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of a part of a receivable against the Company (the “Contribution”).

The Contribution represents a value in aggregate amount of two million one hundred ninety-eight thousand two hundred seventy-eight euro and fifty-five cents (EUR 2,198,278.55).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that no impediments exist to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1 share of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) to be issued with a total share premium of two million one hundred ninety-eight thousand one hundred seventy-eight euro and fifty-five cents (EUR 2,198,178.55).”

The Report, which after having been signed “ne varietur” by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600.-) divided into one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.”

Fifth resolution

The Shareholder then resolved to offset the share premium in a total amount of one hundred ten thousand seven hundred seventy-eight and fifty-five cents (EUR 110,778.55) against existing losses of the Company in an aggregate amount of one hundred ten thousand seven hundred seventy-eight and fifty-five cents (EUR 110,778.55).

Sixth resolution

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the board of managers of the Company and its delegate(s) in order to implement the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de mai,
par devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Shurgard Self Storage Europe Limited, une société régie par les lois de Guernsey, ayant son siège social au 1st & 2nd Floors, Elizabeth House, les R, BGU - GY1 1 EW St Peter Port, Guernsey et immatriculée au Registre des Sociétés de Guernsey sous le numéro 48630 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Veronika Kaszas, demeurant à Luxembourg,
aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 9 mai 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Shurgard Self Storage Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) dont le siège social est au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 18 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1388 du 6 juillet 2007 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.040 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 8 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 760 en date du 28 mars 2008.

L'Associé, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 2.198.178,55) et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Compensation de la prime d'émission pour un montant total de cent dix mille sept cent soixante-dix-huit cent euros et cinquante-cinq centimes (EUR 110.778,55) par les pertes existantes de la Société d'un montant de cent dix mille sept cent soixante-dix-huit cent euros et cinquante-cinq centimes (EUR 110.778,55).

6 Délégation de tous pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin d'implémenter les résolutions ci-dessus proposées.

7 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme précédemment indiqué.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 2.198.178,55) et libérer intégralement cette part sociale souscrite par un apport en nature consistant en un apport en nature d'une partie d'une créance envers la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 2.198.278,55).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale d'une part sociale d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) à émettre avec une prime d'émission de deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 2.198.178,55)».

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de compenser la prime d'émission pour un montant total de cent dix mille sept cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 110.778,55) par les pertes existantes de la Société d'un montant de cent dix mille sept cent soixante-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes (EUR 110.778,55).

Sixième résolution

L'Associé a décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société ou son délégué tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions ci-dessus.

Le conseil de gérance de la Société ou son délégué sont notamment chargés de et autorisés à attribuer le montant correspondant à la réduction du capital à la Société pour absorber les pertes de la Société, à fixer la date et les autres formalités d'une telle attribution et à prendre toutes les mesures nécessaires et utiles en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. Kaszas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 mai 2014. REM/2014/1111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mai 2014.

Référence de publication: 2014076510/194.

(140090131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 187.357.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 150.964,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, having her professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 21st, 2014 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a "société à responsabilité limitée", which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a "société à responsabilité limitée" under the name of "Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale

or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-), consisting of eighteen thousand (18,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager or by the

signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager within the limits of such delegation. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on May 31st, 2015.
- 2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed the shares to be issued as follows:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., aforementioned, paid eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) in subscription for eighteen thousand (18,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at two (2).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company, for an unlimited period:
 - Mr. Johan RUNDERKAMP, born on February 10th, 1971 in Purmerend, The Netherlands, with professional address at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Pierre-Jean OGER, born on October 5th, 1976 in Charleroi, Belgium, with professional address at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
3. The address of the Company's registered office is set at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.964,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 21 mai 2014.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cargill Andean Agribusiness Luxembourg S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature, régis par les termes et conditions de la loi;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000,-) représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Si applicable et dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indi-

rectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique dans les limites d'une telle délégation. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour

lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2015.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., susnommée, a payé dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000,-) pour la souscription de dix-huit mille (18.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à deux (2).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société, pour une période indéterminée:

- Monsieur Johan RUNDERKAMP, né à Purmerend, Pays-Bas, le 10 février 1971, résidant professionnellement au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Pierre-Jean OGER, né à Charleroi, Belgique, le 5 octobre 1976, résidant professionnellement au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, le représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2014. LAC/2014/24294. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014076802/683.

(140090744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

SSCP Rotor Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.640.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of May,

Before us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Sophie HENRYON, private employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of SSCP Rotor S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.505 (the "GP"), acting in its capacity as general partner and sole manager of SSCP Rotor Holdings S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.640 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 26 April 2011, drawn up by Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 1652, page 79276 dated 22 July 2011 and whose Articles have been amended for the last time on 1 February 2013 by a notarial deed drawn up by Maître Marc LOESCH, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial number 1173, page 56276 dated 17 May 2013,

duly authorised to that effect pursuant to the resolutions of the board of managers of the GP, in its capacity as general partner and sole manager of the Company (the "Board") dated 23 April 2014, a copy of which initialled *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to enact the following:

1. The share capital of the Company is currently fixed at seven hundred and eighty thousand euros (EUR 780,000.-), divided into (i) three thousand one hundred (3,100) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) (the "Unlimited Shares"), (ii) seven hundred and seventy-six thousand eight hundred and ninety-eight (776,898) ordinary limited shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares") and (iii) two (2) mandatorily redeemable preferred limited shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "MRPS"), (the Ordinary Shares and the MRPS being collectively referred to as the "Limited Shares").

2. Pursuant to articles 5.4 to 5.6 of the Articles, the GP, acting in its capacity as general partner and sole manager of the Company, may increase the Company's share capital within the limits of the authorized capital during a period of five (5) years starting from the date of publication of the notarial deed of incorporation of the Company dated 26 April 2011. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without premium, as the GP, acting in its capacity as general partner and sole manager of the Company, shall determine.

3. By resolutions dated 23 April 2014 (the "Resolutions"), the Board has resolved to approve the issuance of three hundred and thirty thousand one hundred and forty-two (330,142) new Ordinary Shares (the "New Shares"), pursuant to articles 5.4 to 5.6 of the Articles, so as to increase the share capital of the Company by a total amount of three hundred and thirty thousand one hundred and forty-two euros (EUR 330,142.-) so as to raise it from its current amount of seven hundred and eighty thousand euros (EUR 780,000.-) to one million one hundred and ten thousand one hundred and forty-two euros (EUR 1,110,142.-).

The New Shares have been subscribed on 23 April 2014 and fully paid up on 22 April 2014 by the following shareholders of the Company:

- 209,235 of the New Shares by Stirling Square Capital Partners Second Fund Limited Partnership, a limited partnership registered with the United Kingdom Register of Companies (No. LP012516), having its registered office at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey, United Kingdom, acting through its manager, Stirling Square Capital Partners Jersey Management Limited, a Jersey limited company registered with the Jersey Financial Services Commission (No. 98943), having its registered office at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey, United Kingdom;

- 16,448 of the New Shares by Stirling Square Capital Partners Second Fund (VCOC) Limited Partnership, a limited partnership registered with the United Kingdom Register of Companies (No. LP012517), having its registered office at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey, United Kingdom, acting through its manager, Stirling Square Capital Partners Jersey Management Limited, a Jersey limited company registered with the Jersey Financial Services Commission (No. 98943), having its registered office at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey, United Kingdom; and

- 104,459 of the New Shares by Stirling Square Capital Partners Omni Co-Investment L.P., a limited partnership registered in Jersey under the Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 with registered number 1358, having its registered office at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey, United Kingdom, acting through its general partner, Stirling Square Capital Partners Jersey GP Limited, a Jersey limited company registered with the Jersey Financial Services Commission (No. 98591), having its registered office at 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH Jersey, United Kingdom.

The justifying documents for the payment and subscription of the New Shares, such as the statement issued by the bank and the subscription forms, have been shown to the undersigned notary, who expressly acknowledges them.

4. As a consequence of the increase of the share capital with effect as of 22 April 2014, the subscribed share capital of the Company presently amounts to one million one hundred and ten thousand one hundred and forty-two euros (EUR 1,110,142.-).

Furthermore, consequently to the above mentioned capital increase within the framework of the authorized capital clause, the amount of the authorized share capital as set out in article 5.4 of the Articles has been decreased to four million six hundred and sixty-nine thousand eight hundred and fifty-eight euros (EUR 4,669,858.-).

Therefore articles 5.1 and 5.4 of the Articles are amended accordingly and now read as follows.

" **5.1.** The subscribed share capital of the Company is fixed at one million one hundred and ten thousand one hundred and forty-two euros (EUR 1,110,142.-), divided into (i) three thousand one hundred (3,100) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) (the "Unlimited Shares" -"actions de commandité", held by the Unlimited Shareholder), (ii) one million one hundred and seven thousand forty (1,107,040) ordinary limited shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Ordinary Shares"), and (iii) two (2) mandatorily redeemable preferred limited shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "MRPS"), (the Ordinary Shares and the MRPS being collectively referred to as the "Limited Shares" -"actions de commanditaire", and held by the Limited Shareholders)."

" **5.4.** The authorised, but unissued and unsubscribed share capital of the Company (the "Authorised Capital") is four million six hundred and sixty-nine thousand eight hundred and fifty-eight euros (EUR 4,669,858.-)."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Whereof the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai,

Par devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Sophie HENRYON, employé privé, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de SSCP Rotor S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.505 (le "GP"), agissant en sa qualité de commandité et gérant unique de SSCP Rotor Holdings S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.640 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte notarié du 26 avril 2011 du Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") numéro 1652, page 79276 daté du 22 juillet 2011 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 1 février 2013 du Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial numéro 1173, page 56276 daté du 17 mai 2013,

dûment autorisé à cet effet conformément aux résolutions du conseil de gérance du GP, en sa qualité de commandité et gérant unique de la Société (le "Conseil") du 23 avril 2014, une copie de laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, agissant dans cette qualité, a requis le notaire instrumentant de prendre acte de ce qui suit:

1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à sept cent quatre-vingt mille euros (780.000,- EUR), représenté par (i) trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les "Actions de Commandité"), (ii) sept cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (776.898) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les "Actions Ordinaires"), et (iii) deux (2) actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les "MRPS"), (les Actions Ordinaires et les MRPS seront désignées ensemble comme les "Actions de Commanditaire").

2. Conformément aux articles 5.4 jusqu'à 5.6 des Statuts, le GP agissant en sa qualité de commandité et gérant unique de la Société, peut augmenter le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé pendant une période de cinq (5) après la publication de l'acte notarié de constitution de la Société en date du 26 avril 2011. Une telle augmentation

peut être souscrite et émise sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission, tel que cela sera déterminé par le GP, agissant en sa qualité de commandité et gérant unique de la Société.

3. Par résolutions prises en date du 23 avril 2014 (les "Résolutions"), le Conseil a décidé d'approuver l'émission de trois cent trente mille cent quarante-deux (330.142) nouvelles Actions Ordinaires (les "Nouvelles Actions"), conformément aux articles 5.4 jusqu'à 5.6 des Statuts, de manière à augmenter le capital social de la Société d'un montant total de trois cent trente mille cent quarante-deux euros (330.142,- EUR) afin de l'élever de son montant actuel de sept cent quatre-vingt mille euros (780.000,- EUR) à un million cent dix mille cent quarante-deux euros (1.110.142,- EUR).

Les Nouvelles Actions ont été souscrites le 23 avril 2014 et entièrement libérées le 22 avril 2014 par les actionnaires suivants de la Société:

- 209.235 des Nouvelles Actions par Stirling Square Capital Partners Second Fund Limited Partnership, un limited partnership de droit anglais (no. LP012516), ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, St. Helier, Jersey, JE4 0QH Jersey; agissant par son gérant, Stirling Square Capital Partners Jersey Management Limited, un limited company sous le droit de Jersey (no. 98943), ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH, Jersey;

- 16.448 des Nouvelles Actions par Stirling Square Capital Partners Second Fund (VCOC) Limited Partnership, un limited partnership de droit anglais (no. LP012517), ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, St Helier, GB-JE4 0QH, agissant par son gérant, Stirling Square Capital Partners Jersey Management Limited, un limited company sous le droit de Jersey (no. 98943), ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, St Helier, JE4 0QH, Jersey; and

- 104.459 des Nouvelles Actions par Stirling Square Capital Partners Omni Co-Investment L.P., un limited partnership immatriculé à Jersey (No. 1358), ayant son siège social au 1115 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0QH, agissant par son general partner Stirling Square Capital Partners Jersey GP Limited, un limited company sous le droit de Jersey (No. 98591), ayant son siège social au 11-15 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0QH.

Les documents justificatifs des souscriptions et libérations des Nouvelles Actions, tels que le statement de la banque et les formulaires de souscription aux Nouvelles Actions, ont été montrés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

4. Suite à l'augmentation du capital social avec effet au 22 avril 2014, le capital social souscrit de la Société s'élève à présent à un million cent dix mille cent quarante-deux euros (1.110.142,- EUR).

De plus, en conséquence de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, intervenue dans le cadre de la clause de capital autorisé, le montant du capital autorisé tel qu'il figure dans l'article 5.4 des Statuts a été réduit à quatre millions six cent soixante-neuf mille huit cent cinquante-huit euros (4,669,858,- EUR).

Il s'ensuit que les articles 5.1 et 5.4 des Statuts sont modifiés et doivent être lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent dix mille cent quarante-deux euros (1.110.142,- EUR), représenté par (i) trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les "Actions de Commandité", détenues par le Commandité), (ii) un million cent sept mille et quarante (1.107.040) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Actions Ordinaires"), et (iii) deux (2) actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) (les "MRPS"), (les Actions Ordinaires et les MRPS seront désignées ensemble comme les "Actions de Commanditaire" et seront détenues par les Commanditaires)."

" **5.4.** La Société a un capital social non émis et non souscrit mais autorisé (le "Capital Autorisé") de quatre millions six cent soixante-neuf mille huit cent cinquante-huit euros (4,669,858,- EUR)."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mai 2014. Relation: EAC/2014/7363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014076551/169.

(140089815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

Dësch-Tennis Lënster A.s.b.l, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Emile Nilles.

R.C.S. Luxembourg F 9.978.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1) Monsieur Jean-Claude BACK, de nationalité française, employé privé en retraite, demeurant à 45, Cité Im Thaelchen, L-6145 Junglinster;
- 2) Monsieur Thierry BEFFORT, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à 34, op der Tonn, L-6188 Gonderange;
- 3) Monsieur Patrick BIEWER, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à 13, rue Massewee, L-6186 Gonderange;
- 4) Madame Karin BONERT-HANSEN, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant à 8, rue du Village, L-6183 Gonderange;
- 5) Monsieur John BREDEN, de nationalité luxembourgeoise, professeur, demeurant à 7, rue des Champs, L-6170 Godbrange;
- 6) Monsieur Laurent FEIDT, de nationalité luxembourgeoise, salarié de l'Etat, demeurant à 8, rue du Village, L-6170 Godbrange;
- 7) Monsieur Luc FEIDT, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à 8, rue du Village, L-6170 Godbrange;
- 8) Monsieur Michel GOERGEN, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'Etat, demeurant à 27, Op der Tonn, L-6188 Gonderange;
- 9) Monsieur Armand HOFF, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à 17, rue Neuve, L-6137 Junglinster;
- 10) Monsieur Paul MOOTZ, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'Etat, demeurant à 19, rue Kiem, L-6187 Gonderange;
- 11) Monsieur Roby SCHNELL, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à 20, rue Tun Deutsch, L-6111 Junglinster;
- 12) Monsieur Georges WEBER, de nationalité luxembourgeoise, employé privé, demeurant à 1, Groëbiërg, L-6181 Gonderange;
- 13) Madame Chantai WEBER-HANSEN, de nationalité luxembourgeoise, employée privée, demeurant à 3, Groëbiërg, L-6181 Gonderange;
- 14) Monsieur Michel WELTER, de nationalité luxembourgeoise, médecin, demeurant à 6, route d'Echternach, L-6114 Junglinster;
- 15) Monsieur Camille WÜRTH, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire d'Etat en retraite, demeurant à 12, rue du Cimetière, L-6171 Godbrange;

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Association prend la dénomination "Dësch-Tennis Lënster A.s.b.l.", dénommée ci-après "l'Association".

Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à Junglinster, 1, Rue Emile Nilles, L-6131 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration à toute autre adresse.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'Association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du tennis de table.

Elle est affiliée dans ce but à la "Fédération Luxembourgeoise de Tennis de Table" (F.L.T.T.). Elle peut par ailleurs s'affilier à toute autre organisation nationale ou internationale ayant un but analogue ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre les membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités compétentes.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Elle peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 5. L'Association se compose de membres actifs dont le nombre ne peut être inférieur à cinq (5).

Art. 6. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne physique ou morale intéressée par les objectifs de l'Association, qui déclare adhérer aux présents statuts, et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et ne pouvant dépasser le montant de cent Euros (100C).

Art. 7. Le Conseil d'Administration décide souverainement des demandes d'admission de membres actifs qui lui sont adressées par écrit. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 8. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et les présents statuts.

Art. 9. La mise à jour de la liste reprenant les membres actifs de l'Association doit être déposée chaque année le 30 juin au plus tard au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Art. 10. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission écrite adressée au Conseil d'Administration;
- b) en cas de refus de paiement de la cotisation annuelle, redevable au plus tard pour le 31 décembre;
- c) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur les avoirs et fonds sociaux de l'Association et ne peut réclamer le montant des cotisations qu'il a versé.

Art. 11. L'Association peut avoir des membres d'honneur. Les membres d'honneur ont les mêmes droits et privilèges que les membres effectifs mais ils n'ont pas de droit de vote.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 12. Il est tenu au moins une Assemblée Générale (ci-après "l'Assemblée") chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice social à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'Association sont convoqués aux Assemblées par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par deux (2) administrateurs.

L'Assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'un cinquième (1/5) des membres effectifs.

Chaque Assemblée se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 13. Les convocations doivent être adressées à chaque membre actif au moins cinq (5) jours à l'avance, sauf en cas d'extrême urgence, et porter indication de l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième (1/20) de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Le texte de ces propositions doit être communiqué au Conseil d'Administration deux (2) semaines avant la date prévue de l'Assemblée.

Ces convocations pourront être envoyées par courrier normal, télécopie, remise à personne ou à domicile, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

Art. 14. Tous les membres peuvent prendre part à l'Assemblée. Seuls les membres actifs ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre membre de l'Association comme mandataire. Un membre actif peut représenter plusieurs autres membres actifs.

Peuvent encore assister à l'Assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le Conseil d'Administration.

S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts, l'Assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 15. Une délibération de l'Assemblée est indispensable pour:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination ou la révocation des administrateurs;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) la fixation du montant de la cotisation annuelle;
- e) l'exclusion de membres;
- f) la dissolution de l'Association.

Art. 16. L'Assemblée ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers (2/3) au moins des membres actifs.

Une modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres actifs présents ou représentés.

Si les deux tiers (2/3) des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié (1/2) au moins des membres actifs sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est adoptée, dans la première ou la deuxième Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres actifs présents ou représentés;
- c) si, dans la seconde Assemblée, les deux tiers (2/3) des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 17. Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 18. Toutes les résolutions des Assemblées sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par deux (2) administrateurs et insérées dans un registre spécial.

Une copie de ces procès-verbaux sera adressée à tous les membres et pourra être obtenue également au siège de l'Association.

Chapitre V. - Conseil d'Administration

Art. 19. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) membres au moins et de quinze (15) membres au plus élus par l'Assemblée.

Pour être éligibles, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'Association au moins un jour avant la date de l'Assemblée au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 20. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans en principe. Les mandats sont renouvelables par décision de l'Assemblée. Toutefois, pour la première année suivant l'entrée en vigueur des présents statuts, les mandats de la moitié (1/2) des administrateurs, dont les noms seront tirés au sort lors de la première Assemblée suivant l'entrée en vigueur des présents statuts, seront renouvelables après une durée d'un (1) an seulement.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite du décès, de la démission ou de la révocation d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour remplir cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée qui confirmera ou rejettera cette nomination. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 21. Le Conseil d'Administration élit en son sein, lors de sa première réunion après l'Assemblée, un/e Président/e, un/e Vice-Président/e, un/e Secrétaire et un/e Trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible. Il peut répartir d'autres charges parmi ses différents membres.

Art. 22. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou à la demande de deux (2) administrateurs au moins, aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent et au moins une fois par an. La présence ou représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Tout administrateur peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Président du Conseil d'Administration préside les réunions du Conseil. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Les membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 23. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Dans cette charge, il peut le cas échéant et sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Il est notamment chargé de l'organisation des activités et de la gestion administrative et financière de l'Association. Il a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale, au sens le plus large, y compris les actes judiciaires tant en défendant qu'en demandant.

Il établit l'ordre du jour des Assemblées et assure l'exécution des décisions de ces Assemblées. Il soumet à l'approbation de l'Assemblée ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé, un rapport sur son activité pendant cet exercice, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice prochain.

Art. 24. L'Association n'est valablement engagée que par la signature de deux (2) administrateurs, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration.

Chapitre VI. - Exercice social

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Les comptes de l'Association seront contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui ne peuvent être en même temps membres du Conseil d'Administration. L'Assemblée désigne les commissaires aux comptes statutaires et détermine leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder deux (2) ans.

Chapitre VII. - Ressources

Art. 27. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'Association seront couverts par:

- a) les cotisations annuelles de ses membres actifs et honoraires;
- b) des revenus nets des manifestations organisées par l'Association;
- c) la vente de produits réalisés ou publiés par l'Association;
- d) des subventions et cofinancements éventuels de l'Etat, des Communes ou de tout autre organisme public;
- e) des dons spontanés et de ceux effectués au cours de manifestations organisées par l'Association;
- f) toute autre ressource autorisée par les textes légaux.

Chapitre VIII. - Dissolution/Liquidation, Modifications

Art. 28. En cas de dissolution ou de liquidation de l'Association, l'Assemblée décidera de l'affectation du fonds social et des modalités de la liquidation.

Chapitre IX. - Divers

Art. 29. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les Associations et les Fondations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première Assemblée aura lieu en 2015.

Signatures.

Référence de publication: 2014076663/196.

(140089963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2014.

e-technologies SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

R.C.S. Luxembourg B 82.862.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Résolution

Remplacement du commissaire aux comptes la société Fidu - Concept s.à.r.l., enregistrée auprès du registre de commerce sous le numéro B 38.136, avec siège social à 36, Avenue Marie - Thérèse L - 2132 Luxembourg par Monsieur Pascal Espinosa, né le 05/06/1992 à Bensberg, Bergisch Gladbach, et demeurant à 3A, Jakobstrasse, D- 54636 Meckel et ce avec effet immédiat.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée en 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame, la Présidente, prononce la clôture de l'Assemblée.

Gisèle Klein / Sandrine Siffert / Paulino Espinosa
Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2014077374/17.

(140091267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.
